



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2019-053

PUBLIÉ LE 11 FÉVRIER 2019

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé

75-2019-02-08-008 - ARRÊTÉ Mettant en demeure Monsieur Abdelhamid SADOUDI de faire cesser la mise à disposition aux fins d'habitation du local situé dans le bâtiment A au 5ème étage, 1ère porte à gauche en sortant de l'ascenseur de l'immeuble sis 21 rue des Martyrs à Paris 9ème (3 pages) Page 3

75-2019-02-08-009 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé escalier C, 3ème étage, couloir gauche, 1ère porte gauche du bâtiment C de l'ensemble immobilier sis 57 rue Doudeauville à Paris 18ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin (2 pages) Page 7

## Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2019-02-08-012 - Arrêté modifiant l'arrêté directeurial n° 2013318-0006 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun (1 page) Page 10

## Préfecture de Police

75-2019-02-04-005 - Arrêté n°2019-00128 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques. (1 page) Page 12

75-2019-02-04-006 - Arrêté n°2019-00129 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques. (1 page) Page 14

75-2019-02-04-007 - Arrêté n°2019-00130 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques. (1 page) Page 16

75-2019-02-04-008 - Arrêté n°2019-00131 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques. (1 page) Page 18

75-2019-02-04-009 - Arrêté n°2019-00132 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques. (1 page) Page 20

75-2019-02-04-010 - Arrêté n°2019-00133 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques. (1 page) Page 22

75-2019-02-08-010 - Arrêté n°2019-0053 réglementant temporairement les conditions de circulation sur l'avenue de l'Europe au droit du bâtiment H5 sur l'aéroport de Paris Le Bourget, pour permettre les travaux d'éclairage public avec la création d'un réseau « multi-électrique ». (3 pages) Page 24

75-2019-02-08-011 - Arrêté n°2019-0054 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre la réalisation d'une tranchée en accotement de voirie face au bâtiment 1282. (3 pages) Page 28

# Agence Régionale de Santé

75-2019-02-08-008

## ARRÊTÉ

Mettant en demeure Monsieur Abdelhamid SADOUDI de  
faire cesser la mise à disposition aux fins  
d'habitation du local situé dans le bâtiment A au 5ème  
étage, 1ère porte à gauche en sortant de l'ascenseur  
de l'immeuble sis 21 rue des Martyrs à Paris 9ème



LE PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

**Agence régionale de santé  
Ile-de-France**

Délégation départementale de Paris

Dossier n° : 18090155

**ARRÊTÉ**

Mettant en demeure Monsieur Abdelhamid SADOUDI de faire cesser la mise à disposition aux fins d'habitation du local situé dans le bâtiment A au 5<sup>ème</sup> étage, 1<sup>ère</sup> porte à gauche en sortant de l'ascenseur de l'immeuble sis 21 rue des Martyrs à Paris 9<sup>ème</sup>

**LE PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre du Mérite**

- Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-22 et L.1337-4 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.521-1 à L.521-4 ;
- Vu** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
- Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-42 du 11 janvier 2007 relative au recouvrement des créances de l'Etat et des communes résultant de mesures de lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié portant règlement sanitaire départemental de Paris et notamment son article 40 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2019-02-01-007 du 1<sup>er</sup> février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;
- Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 23 octobre 2018 proposant d'engager pour le local situé dans le Bâtiment A au 5<sup>ème</sup> étage, 1<sup>ère</sup> porte à gauche en sortant de l'ascenseur de l'immeuble sis 21 rue des Martyrs à Paris 9<sup>ème</sup> (références cadastrales 09AG30 - lot de copropriété n°11), la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à l'encontre de Monsieur Abdelhamid SADOUDI, en qualité de locataire en titre ;
- Vu** le courrier adressé le 15 novembre 2018 à Monsieur Abdelhamid SADOUDI et les observations de l'intéressé par courrier du 23 novembre à la suite de celui-ci ;

**Vu** le courrier le courrier adressé le 15 novembre 2018 aux propriétaires et les observations de l'indivision IVANOFF représentée par Monsieur Nicolas IVANOFF par courrier du 21 décembre 2018 à la suite de celui-ci ;

**Vu** le courrier adressé le 15 novembre 2018 à Monsieur Zouhir SADOUDI et les observations de l'intéressé par courrier du 26 novembre à la suite de celui-ci ;

**Considérant** que le local en cause mis à disposition aux fins d'habitation est une chambre de service mansardée, au contour irrégulier, d'une largeur inférieure à 2m et ayant une surface au sol de 5m<sup>2</sup> se réduisant à 4,6m<sup>2</sup> sous une hauteur sous plafond de 1,80m et à 3,8m<sup>2</sup> sous une hauteur sous plafond de 2,20m ;

**Considérant** qu'il résulte notamment de cette situation :

- l'exiguïté des lieux ;
- une configuration inadaptée à l'habitation ;

**Considérant** que l'exiguïté des lieux ne permet pas de disposer d'un espace vital suffisant et présente pour les personnes qui y habitent un risque de développement de troubles psychosociaux, de troubles comportementaux ainsi qu'un impact sur la perception de l'environnement ;

**Considérant** que les caractéristiques de ce local ne permettent pas l'hébergement de personnes dans des conditions conformes à la dignité humaine et qu'elles sont susceptibles de nuire à leur santé ;

**Considérant** que ce local est par nature impropre à l'habitation et que sa mise à disposition aux fins d'habitation est prohibée ;

**Considérant** le danger pour la santé de l'occupant ;

**Sur proposition** de la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Abdelhamid SADOUDI, domicilié 39 rue Victor Massé à Paris 9<sup>ème</sup>, locataire en titre du local situé dans le bâtiment A au 5<sup>ème</sup> étage, 1<sup>ère</sup> porte à gauche en sortant de l'ascenseur de l'immeuble sis 21 rue des Martyrs à Paris 9<sup>ème</sup> (références cadastrales 09AG30 - lot de copropriété n°11), est mis en demeure d'en faire cesser la mise à disposition aux fins d'habitation.

**Article 2** – La mesure ci-dessus devra être mise en application dans le délai maximum de **TROIS MOIS**, à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> ainsi qu'à l'occupant du local concerné.

**Article 4** – Les dispositions des articles L. 521-1 & suivants du code de la construction et de l'habitation, reproduites en annexe 1 du présent arrêté, sont applicables dans les conditions précisées à l'article L. 521-1 de ce même code.

**Article 5** – Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent est passible des sanctions pénales prévues par l'article L.1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L.521-4 et L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe.

**Article 6** – Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile de France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2– sise 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté départemental, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 7** – Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv/ile-de-france/)

**Article 8** – Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 08/02/2019

Pour le Préfet de la région Ile-de-France  
Préfet de Paris  
et par délégation,  
la déléguée départementale de Paris,  
**SIGNE**

Marie-Noëlle VILLEDIEU

# Agence Régionale de Santé

75-2019-02-08-009

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant  
l'état d'insalubrité du logement  
situé escalier C, 3ème étage, couloir gauche, 1ère porte  
gauche du bâtiment C  
de l'ensemble immobilier sis 57 rue Doudeauville à Paris  
18ème  
et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Délégation départementale  
de Paris

Dossier n° : 12030054

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement  
situé escalier C, 3<sup>ème</sup> étage, couloir gauche, 1<sup>ère</sup> porte gauche du bâtiment C  
de l'ensemble immobilier sis 57 rue Doudeauville à Paris 18<sup>ème</sup>  
et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2012 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé escalier C, 3<sup>ème</sup> étage, couloir gauche, 1<sup>ère</sup> porte gauche du bâtiment C de l'ensemble immobilier sis 57 rue Doudeauville à Paris 18<sup>ème</sup> et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2019-02-01-007 du 1<sup>er</sup> février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 16 janvier 2019, constatant dans le logement correspondant au lot de copropriété n°39, escalier C, 3<sup>ème</sup> étage, couloir gauche, 1<sup>ère</sup> porte gauche du bâtiment C de l'ensemble immobilier sis 57 rue Doudeauville à Paris 18<sup>ème</sup> (références cadastrales 18CF143), l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2012 susvisé ;

**Considérant** que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2012 susvisé et que le logement concerné ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

**Sur proposition** de la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Millénaire 2 - 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19  
Standard : 01.44 02 09 00  
www.iledefrance.ars.sante.fr

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>.** - l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2012 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé escalier C, 3<sup>ème</sup> étage, couloir gauche, 1<sup>ère</sup> porte gauche du bâtiment C de l'ensemble immobilier sis 57 rue Doudeauville à Paris 18<sup>ème</sup> et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin, **est levé** ;

**Article 2.** – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire actuel Monsieur Kaddouri Mehdi GUENOU, chez Madame Anna FERRADJI, domiciliée 172 Boulevard Bineau 92000 Neuilly Sur Seine et au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel, GTF Immobilier, domicilié 50 rue de Châteaudun 75311 Paris Cedex 9. Il sera également affiché à la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 3.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

**Article 5.** - - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 08/02/2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,  
la déléguée départementale  
de Paris  
**SIGNE**

Marie-Noëlle VILLEDIEU

# Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2019-02-08-012

Arrêté modifiant l'arrêté directorial n° 2013318-0006  
fixant les matières déléguées par le directeur général  
de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux  
directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un  
groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains  
directeurs de pôles d'intérêt commun

**Arrêté modifiant l'arrêté directeurial n°2013318-0006 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun**

**Le directeur général  
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7, L.6147-1, L.6147-6, R.6147-1, R.6147-2, R.6147-5, R.6147-10 et R.6147-11,

Vu l'arrêté directeurial n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun

Vu l'arrêté directeurial n° ANADDG 2019-01-0001 du 15 janvier 2019 prévoyant qu'il assure l'intérim, en sus de ses fonctions, de la direction économique, financière, de l'investissement et du patrimoine, par Monsieur Pierre-Emmanuel LECERF, chargé de mission auprès du directeur général, chargé de la préfiguration de la direction générale adjointe,

Vu l'arrêté directeurial n° ANADDG 2018-12 0004 du 14 janvier 2019 portant affectation de Monsieur Philippe SIBEUD en qualité de directeur de l'hôpital Paul Doumer.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les modifications suivantes sont apportées à l'annexe 1 de l'arrêté n°2013318-0006 susvisé :

1°) Groupes hospitaliers et hôpitaux

**Hôpital Paul Doumer :**

M. Philippe SIBEUD, directeur

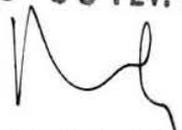
2°) Pôles d'intérêt commun

**Direction économique, financière, de l'investissement et du patrimoine :**

M. Pierre-Emmanuel LECERF, directeur par intérim

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **08 FEV. 2019**



Martin HIRSCH

Préfecture de Police

75-2019-02-04-005

Arrêté n°2019-00128 portant délivrance du certificat de  
compétences de formateur en prévention et secours  
civiques.



**PREFECTURE DE POLICE**  
SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE  
DEPARTEMENT ANTICIPATION

**ARRÊTÉ N° 2019-00128**

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'annexe n°180060 du 26 octobre 2018 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès verbal en date du 15 novembre 2018 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques ;

**ARRÊTE**

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par la Croix rouge française, à Paris, est délivrée à la personne dont le nom suit avec le département du lieu de résidence :

Monsieur Clément OLIVIER (Val-de-Marne).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **04/02/2019**

Pour le préfet de police,  
Pour le préfet, secrétaire général  
de la zone de défense et de sécurité,  
Le chef du département anticipation

**Signé par : Colonel Frédéric LELIÈVRE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél : 3430 (0,06€/min + prix d'un appel)  
<http://www.prefecturedepolice.paris> - *mél* : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2019-02-04-006

Arrêté n°2019-00129 portant délivrance du certificat de  
compétences de formateur en prévention et secours  
civiques.



**PREFECTURE DE POLICE**  
SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE  
DEPARTEMENT ANTICIPATION

**ARRÊTÉ N° 2019-00129**

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'annexe n°180061 du 26 octobre 2018 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès verbal en date du 15 novembre 2018 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques ;

**ARRÊTE**

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par l'Ordre de Malte France, à Paris, est délivrée aux personnes dont les noms suivent avec le département du lieu de résidence :

Monsieur Arnaud KERALUM (Morbihan) ;  
Monsieur Pascal MATHIOT (Cher).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **04/02/2019**

Pour le préfet de police,  
Pour le préfet, secrétaire général  
de la zone de défense et de sécurité,  
Le chef du département anticipation

**Signé par : Colonel Frédéric LELIÈVRE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél : 3430 (0,06€/min + prix d'un appel)  
<http://www.prefecturedepolicce.paris> - *mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)*

Préfecture de Police

75-2019-02-04-007

Arrêté n°2019-00130 portant délivrance du certificat de  
compétences de formateur en prévention et secours  
civiques.



**PREFECTURE DE POLICE**  
SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE  
DEPARTEMENT ANTICIPATION

**ARRÊTÉ N° 2019-00130**

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'annexe n°180062 du 26 octobre 2018 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès verbal en date du 15 novembre 2018 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques ;

**ARRÊTE**

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par la Protection Civil Paris Seine, à Paris, est délivrée aux personnes dont les noms suivent avec le département du lieu de résidence :

Madame Yanissa BEN JEDDOU (Seine-Saint-Denis) ;  
Madame Océane BRENA (Haute-Savoie)  
Madame Domitille DERMY (Yvelines).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **04/02/2019**

Pour le préfet de police,  
Pour le préfet, secrétaire général  
de la zone de défense et de sécurité,  
Le chef du département anticipation

**Signé par : Colonel Frédéric LELIÈVRE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél : 3430 (0,06€/min + prix d'un appel)  
<http://www.prefecturedepolicce.paris> - [mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2019-02-04-008

Arrêté n°2019-00131 portant délivrance du certificat de  
compétences de formateur en prévention et secours  
civiques.



**PREFECTURE DE POLICE**  
SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE  
DEPARTEMENT ANTICIPATION

**ARRÊTÉ N° 2019-00131**

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'annexe n°190001 du 26 octobre 2018 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès verbal en date du 21 janvier 2019 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques ;

**ARRÊTE**

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par la Protection Civil Paris Seine, à Paris, est délivrée aux personnes dont les noms suivent avec le département du lieu de résidence :

Madame Victoire CHAPOTTEAU Victoire (Yvelines) ;  
Madame Karine CHAUVET (Hauts-de-Seine) ;  
Madame Cindy COUPPÉ de KERMARTIN (Val-de-Marne) ;  
Madame Pauline JEANNOT (Paris) ;  
Madame Annie JUS (Alpes-Maritimes) ;  
Monsieur Marc LEGRAND-BONAN (Hauts-de-Seine) ;  
Monsieur Ibrahim NIAKATE (Oise) ;  
Monsieur Anthony PIERRE-LOUIS (Yvelines) ;  
Monsieur Nabil SALHI (Seine-Saint-Denis) ;  
Madame Justine ZERR (Hauts-de-Seine).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **04/02/2019**

Pour le préfet de police,  
Pour le préfet, secrétaire général  
de la zone de défense et de sécurité,  
Le chef du département anticipation

**Signé par : Colonel Frédéric LELIÈVRE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél : 3430 (0,06€/min + prix d'un appel)  
<http://www.prefecturedepolice.paris> - [mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2019-02-04-009

Arrêté n°2019-00132 portant délivrance du certificat de  
compétences de formateur en prévention et secours  
civiques.



**PREFECTURE DE POLICE**  
SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE  
DEPARTEMENT ANTICIPATION

**ARRÊTÉ N° 2019-00132**

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'annexe n°180081 du 04 décembre 2018 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès verbal en date du 19 décembre 2018 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques ;

**ARRÊTE**

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par la Croix-Rouge Française de Paris, à Paris, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Madame DEHÉDIN Mélanie (Oise) ;  
Madame Sofia DIAS (Oise) ;  
Monsieur Lilian QUÉAU (Bouches-du-Rhône) ;  
Madame Selda SALMAN (Seine-Saint-Denis) ;  
Madame Fanny TANTÔT (Paris) ;  
Madame Anne-Laure VERNEIL (Paris).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **04/02/2019**

Pour le préfet de police,  
Pour le préfet, secrétaire général  
de la zone de défense et de sécurité,  
Le chef du département anticipation

**Signé par : Colonel Frédéric LELIÈVRE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél : 3430 (0,06€/min + prix d'un appel)  
<http://www.prefecturedepolice.paris> - [mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2019-02-04-010

Arrêté n°2019-00133 portant délivrance du certificat de  
compétences de formateur en prévention et secours  
civiques.



**PREFECTURE DE POLICE**  
SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE  
DEPARTEMENT ANTICIPATION

**ARRÊTÉ N° 2019-00133**

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- Vu l'annexe n°180080 du 04 décembre 2018 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE-FPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès verbal en date du 19 décembre 2018 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours ;

**ARRÊTE**

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » organisée par la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, à Paris, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Madame GIRAUDET Marie-Lise (Val-de-Marne) ;  
Monsieur IRISSARRI Bixenté (Val-de-Marne) ;  
Monsieur LATCHIMY Kévin (Saint-Denis) ;  
Madame RAHLI Loubna (Saint-Denis) ;  
Monsieur RIGHI Anthony (Seine-et-Marne) ;  
Monsieur TOUABET Zakaria (Val-de-Marne).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **04/02/2019**

Pour le préfet de police,  
Pour le préfet, secrétaire général  
de la zone de défense et de sécurité,  
Le chef du département anticipation

**Signé par : Colonel Frédéric LELIÈVRE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Egalité Fraternité*

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 ( 0,225 € la minute )

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : [cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

# Préfecture de Police

75-2019-02-08-010

Arrêté n°2019-0053 réglementant temporairement les conditions de circulation sur l'avenue de l'Europe au droit du bâtiment H5 sur l'aéroport de Paris Le Bourget, pour permettre les travaux d'éclairage public avec la création d'un réseau « multi-électrique ».



DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE  
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS

**Arrêté du préfet délégué n° 2019 - 0053**

**réglementant temporairement les conditions de circulation sur l'avenue de l'Europe au droit  
du bâtiment H5 sur l'aéroport de Paris Le Bourget, pour permettre les travaux  
d'éclairage public avec la création d'un réseau « multi-électrique »**

le Préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-1756 du 06 août 2010 réglementant la circulation sur les voies du côté ville de l'aéroport de Paris-Le Bourget ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-0234 du 07 février 2011 portant différentes mesures concernant l'aéroport de Paris-Le Bourget ;

Vu la demande du directeur de l'aéroport de Paris-le Bourget, en date du 31 janvier 2019 ; ;

Vu l'avis favorable du directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation, en date du 7 février 2019, sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté ;

CONSIDERANT que, pour permettre pour permettre les travaux d'éclairage public avec la création d'un réseau « multi-électrique », avenue de l'Europe et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Les travaux d'éclairage public avec la création d'un réseau « multi-électrique », avenue de l'Europe auront lieu entre le 11 février 2019 et le 15 février 2019,

Pour permettre la réalisation de ces travaux, la circulation publique sera réglementée temporairement comme suit :

- Le cheminement des piétons sera neutralisé au droit du chantier et ceux-ci seront renvoyés sur les trottoirs opposés via les passages piétons existants,
- La vitesse sera abaissée à 30 km/h au droit du chantier dans chaque sens de circulation.

La signalisation temporaire sera conforme au plan joint.

### **Article 2 :**

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

### **Article 3 :**

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

### **Article 4 :**

Les de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants. La direction de la police aux frontières sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier. De plus,

- Il conviendra de s'assurer que le double sens de circulation soit maintenu en toute sécurité (minimum de 6m de large pour permettre le croisement de camions),
- Les dispositifs de signalisation temporaire réglementaire devront être complétés par des tri flash,
- Afin de garantir la sécurité des piétons et d'éviter que ces derniers ne traversent de façon anarchique, il conviendra de créer des passages provisoires au plus près de la zone de travaux.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police et la direction de la Police aux Frontières seront informées de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

**Article 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**Article 8 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 9 :**

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-le Bourget, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le 08 février 2019

Pour le Préfet de police,  
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité  
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

*Signé*

François MAINSARD

# Préfecture de Police

75-2019-02-08-011

Arrêté n°2019-0054 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre la réalisation d'une tranchée en accotement de voirie face au bâtiment 1282.



DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE  
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS

**Arrêté du préfet délégué n° 2019 - 0054**

**réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste,  
de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre la réalisation d'une tranchée en  
accotement de voirie face au bâtiment 1282**

Le Préfet de Police ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 29 janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 5 février 2019, sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté ;

CONSIDERANT que, pour permettre la réalisation d'une tranchée en accotement de voirie face au bâtiment 1282 et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

La réalisation d'une tranchée en accotement de voirie face au bâtiment 1282, entraînant la mise en place d'un alternat de circulation (travaux sur demi-chaussée) sur la route de service passant à proximité de la parcelle du bâtiment 1282, se déroulera du 11 février 2019 au 1<sup>er</sup> avril 2019, entre 07h00 et 18h00.à l'endroit 25N du plan de masse de Paris CDG.

### **Article 2 :**

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par **l'entreprise WIAME VRD**, sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

### **Article 3 :**

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

### **Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux.

D'autre part :

- Des contrôles réguliers devront être effectués par l'entreprise en charge de la signalisation afin de vérifier la conformité de cette mise en place,
- Le port des équipements de protection pour le personnel est obligatoire afin d'assurer la sécurité lors des opérations,
- Aucun matériel ne devra être stocké le long du balisage,
- Une information sera diffusée au préalable aux usagers, mentionnant la nature des modifications apportées aux voies de circulation.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 7 :**

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le 08 février 2019

Pour le Préfet de police,  
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité  
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

*Signé*

François MAINSARD